

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Saint Vincent sur Graon

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 07 AVR. 2023
ID : 085-218502771-20230322-20230322001-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Président.

Etaient présents : Mme BELOTEAU Marie, M. BOUET Marcel, Mme CHARIE Stella, M. DELAVERGNE Rémy, Mme GILBERT Jocelyne, Mme MINGUET Gaëlle, Mme POTIER Chantal et M. RABILLÉ Jannick.

Absents : Mme GÉNERO Françoise, M. GOURAUD Éric, Mme GIRAUD Monique.

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 07 mars 2023

Mme MINGUET Gaëlle a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
Délibération 2023-0322-001

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

Approuve le compte de gestion 2022,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jannick RABILLÉ



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Saint Vincent sur Graon

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le **07 AVR. 2023**
ID : 085-218502771-20230322-20230322002-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Président.

Etaient présents : Mme BELOTEAU Marie, M. BOUET Marcel, Mme CHARIÉ Stella, M. DELAVERGNE Rémy, Mme GILBERT Jocelyne, Mme MINGUET Gaëlle, Mme POTIER Chantal et M. RABILLÉ Jannick.

Absents : Mme GÉNERO Françoise, M. GOURAUD Éric, Mme GIRAUD Monique.

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 07 mars 2023

Mme MINGUET Gaëlle a été désignée secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Délibération 2023-0322-002

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 de la commune et l'avoir comparé avec le compte de gestion 2022 du trésorier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Gaëlle MINGUET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jannick RABILLÉ, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Gaëlle MINGUET,

Considérant que le compte administratif 2022 est identique au compte de gestion 2022 du comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

Approuve le compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2022.....	+ 2 428.50 €
Dépenses de fonctionnement 2022.....	- 3 940.14 €

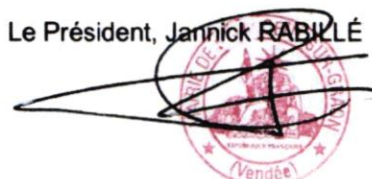
Déficit de fonctionnement 2022.....	- 1 511.64 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2021	+ 5 129.46 €

Excédent de fonctionnement à reporter + 3 617.82 €

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président, Jannick RABILLÉ



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Saint Vincent sur Graon

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 07 AVR. 2023
ID : 085-218502771-20230322-20230322003-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Président.

Etaient présents : Mme BELOTEAU Marie, M. BOUET Marcel, Mme CHARIÉ Stella, M. DELAVERGNE Rémy, Mme GILBERT Jocelyne, Mme MINGUET Gaëlle, Mme POTIER Chantal et M. RABILLÉ Jannick.

Absents : Mme GÉNERO Françoise, M. GOURAUD Éric, Mme GIRAUD Monique.

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 07 mars 2023

Mme MINGUET Gaëlle a été désignée secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022
Délibération 2023-0322-003

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

Approuve l'affectation du résultat 2022 au budget 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022	
Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 1 511.64 €
Résultats antérieurs reportés	5 129.46 €
Résultat à affecter	3 617.82 €
Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif CCAS 2023	
Affectation en R002 en fonctionnement de la globalité du résultat de fonctionnement	3 617.82 €

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jannick RABILLÉ

